

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 DÉCEMBRE 2024

Procès-verbal

Nombre de Conseillers : - En exercice : 29 - Présents : 21 - Procurations : 4

Rappel des dates : Convocation : 29/11/2024 - Affichage : 29/11/2024

Le cinq décembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente , le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Michel Berger de Savigné l'Évêque sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent, excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
CONNERRE	MONGELLA Arnaud		Pouvoir à PINTO Christophe - 05/12/24	
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
NUILLÉ-LE-JALAI	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck		Pouvoir à ROYER Jean-Michel - 02/12/24	
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel			X
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie		Pouvoir à TRIFAUT Anthony - 04/12/24	
	CHRISTIANY Damien			X
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel			X
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	COURTABESSIS Alain	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline		Pouvoir à GODEFROY Vincent - 05/12/24	
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		

Madame Isabelle LEMEUNIER est élu secrétaire de séance.

Le Sous-Préfet M. SPOONER, a profité d'un rendez-vous sur la commune de Savigné l'Évêque pour venir se présenter.

M. Le préfet souligne la qualité de la relation entre l'État et la Collectivité du Gesnois Bilurien (Président, Vice-Présidents et Maires).

Il met l'accent sur l'attractivité démographique du territoire ainsi que sur la création de la commune nouvelle du territoire : Val de la Hune.

Il rassure l'assemblée en expliquant que malgré le contexte actuel, les services de l'État sont toujours présents. Il ajoute que la loi précise que le budget 2024 sera reconduit.

Il remercie les Élu(e)s pour leur engagement car il sait le quotidien difficile : COVID, Ukraine, la gestion des administrés...

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Bureau Communautaire,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, lors de la tenue du Bureau Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne Madame Isabelle LEMEUNIER comme secrétaire de séance.

2 - Approbation du Procès-Verbal du Bureau Express Communautaire du 17 Octobre 2024

Le Bureau Communautaire,

Vu les articles L2121-25 et L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Approuve le procès-verbal de la séance du Bureau Express Communautaire du 17 Octobre 2024.

Adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION & NTIC

3 - Restitution Audit SI (présentation par M. HOULLEGATTE)

Dans le cadre de l'amélioration et de la gestion de nos actifs informatiques, le groupe TGS FRANCE a effectué un audit de notre système d'information le 19 septembre 2024. Le prestataire présente au Bureau les résultats de son diagnostic.

Un état des lieux de notre Système d'Information (SI) a permis d'établir un diagnostic autour de 12 axes :

1. Sensibiliser, former et piloter
2. Connaître le système d'information
3. Authentifier et contrôler les accès
4. Sécuriser les postes
5. Sécuriser le réseau
6. Sécuriser l'administration et les infrastructures
7. Gérer le nomadisme, les fuites de données et le shadow IT
8. Maintenir à jour le système d'information
9. Superviser, auditer, réagir, assurer la continuité
10. Gestion des tiers

- 11. Gestion du Cloud
- 12. Gestion des SI Industriels

A partir de ces éléments, un plan d'action a été défini.

M. Christophe PINTO explique que la CRC a rappelé la fragilité du Système d'Information de la Cdc et qu'il était nécessaire d'investir.

Il insiste notamment sur le point 5 « sécuriser le réseau » et précise qu'à ce jour le service informatique de la collectivité est sous-dimensionné. Un renfort humain s'avère nécessaire soit par le biais d'un recrutement ou l'externalisation. Il se dit plutôt favorable à un recrutement, l'externalisation pouvant être une faiblesse.

Il ajoute qu'il n'y a pas d'obligation de faire tout le plan mais qu'il convient de prioriser les actions.

M. Vincent BARRAIS intervient sur la complexité de la RGPD. Il demande où la collectivité se situe sur ce sujet et s'il y a un curseur minimum ou maximum réglementaire ?

M. HOULLEGATTE suggère d'établir un registre interne avec nos données logicielles : Berger Levrault, drive... Il conseille également de former notre Déléguée à la Protection des Données.

Le Président demande si la mission RGPD d'Atesart peut s'inscrire dans ce plan d'action / projet ?

M. Christophe PINTO répond par l'affirmative et précise qu'un accompagnement est possible.

M. Anthony TRIFAUT est très surpris, que la collectivité n'ait pas de prestataire externe pour assurer la maintenance du parc informatique. Pour lui, il s'agit d'une priorité.

M. Stéphane LEDRU rappelle l'historique de la Communauté de Communes et les effectifs qui se sont démultipliés. Cédric Bodet, le technicien en charge de l'informatique, est actuellement seul pour gérer le parc, c'est donc une priorité de recruter une autre personne.

COMMANDE PUBLIQUE

4 - Attribution marché goûters

Afin d'uniformiser les goûters des accueils périscolaires, un appel à la concurrence pour la fourniture de denrées alimentaires (goûters) pour 18 sites répartis sur le territoire du Gesnois Bilurien a été publié. Il s'est terminé le jeudi 21 novembre 2024 à 12h00.

Cet accord-cadre à bons de commande est alloué en 3 lots (Épicerie / Produits laitiers / Fruits frais).

Le besoin a été défini pour 180 000 goûters annuels et 5 semaines-type de goûters. Le pain n'est pas prévu dans ce marché afin que les services continuent à se fournir auprès des boulangeries du territoire.

Les candidats peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots.

Chaque lot est individuellement attribué.

Les critères de sélection sont les suivants :

- 35% pour le prix
- 45% pour la qualité des produits et des références des produits
- 10% pour les conditions de livraisons et prestations associées
- 10% pour le développement durable

Le marché débutera début 2025, pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Pour information, sur le site Marchés Publics : 2047 alertes, 112 visites, 12 retraits identifiés, 3 retraits anonymes.

Quatre candidats ont déposé une offre.

Les dossiers administratifs de candidature sont complets.

Après analyse des offres selon les critères de sélection définis dans le règlement de consultation, il vous est proposé d'attribuer :

- **LOT 1 Épicerie** : TRANSGOURMET pour un montant annuel maximum de 45 919,21 € HT soit 48 444,77 € TTC

- **LOT 2 Produits laitiers : TRANSGOURMET** pour un montant annuel maximum de 20 803,29 € HT soit 21 947,47 € TTC
- **LOT 3 Fruits frais : BESSE PRIMEURS** pour un montant annuel maximum de 1 260 € HT soit 1 329,30 € TTC

Mme Claudine OZAN demande quels sont les goûters type ?

Un tableau recensant les goûters types est projeté en séance.

Mme Ozan trouve que la quantité prévue est insuffisante (exemple : 2 chocos plus du lait). Elle ajoute que dans ce marché, on oublie les producteurs locaux, et qu'il y aurait pu y avoir un travail en local. De plus, elle note que le coût du goûter augmente.

Le Président explique que le coût antérieur à 2023 est le même.

Mme Isabelle LEMEUNIER fait remarquer que les enfants qui restent 1/4 d'heure n'ont pas de goûter mais en paye un.

Mme Anne-France PLANCHON explique que le prix du goûter est réparti selon l'ensemble des plages du soir.

M. Anthony TRIFAUT confirme que selon lui l'approvisionnement par des producteurs locaux aurait pu être intégré.

Mme Chantal BUIN trouve dommage que tous les enfants aient les même goûters et aurait elle aussi souhaité laisser plus de place aux producteurs locaux. Elle rajoute qu'elle est embêtée car elle avait demandé à ce que ce marché soit établi.

M. Vincent GODEFROY explique que sa commune a négocié en direct avec « pro à pro » afin d'obtenir une baisse prix.

M. Jean-Michel ROYER est inquiet du coût. Il a fait un calcul rapide et constate une augmentation de plus de 50% du prix du goûter.

M. Vincent BARRAIS demande comment fonctionne aujourd'hui l'approvisionnement des goûters sur les sites ?

Mme Anne-France PLANCHON répond que chaque responsable de site ou l'adjoint effectue les achats de goûters de manière autonome dans les grandes surfaces du secteur.

M. Vincent BARRAIS répond que c'est donc une nécessité d'harmoniser et uniformiser les goûters.

Le Président propose d'expérimenter le marché sur un 1 an et de revoir par la suite pour intégrer des producteurs locaux.

M. Vincent GODEFROY ajoute que, normalement, lorsque l'on achète en masse, les prix devraient être moins élevés.

Mme Anne-France PLANCHON explique qu'un groupe de travail pour 2025 est à créer afin de construire un marché plus affiné (intégrant plus de local, etc.).

Mme Claudine OZAN demande ce qu'il en est de la chaîne du froid ? Est-on équipés pour que celle-ci ne soit pas interrompu.

M. Vincent GODEFROY se questionne au sujet du timing de ce marché au vu de l'étude de rétrocession en cours.

M. Christophe PINTO confirme qu'il faut uniformiser les goûters afin que tous les enfants aient accès à la même qualité de produits.

M. Anthony TRIFAUT ajoute que la gestion des goûters, comme l'APS, doit se faire en local.

Le Bureau Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les compétences déléguées au Bureau Communautaire par délibération du 26 novembre 2020,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres présenté par la Vice-Présidente en charge de la commande publique,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER le marché goûters Enfance Jeunesse comme suit :**
 - **LOT 1 Épicerie :** TRANSGOURMET pour un montant annuel maximum de 45 919,21 € HT soit 48 444,77 € TTC
 - **LOT 2 Produits laitiers :** TRANSGOURMET pour un montant annuel maximum de 20 803,29 € HT soit 21 947,47 € TTC
 - **LOT 3 Fruits frais :** BESSE PRIMEURS pour un montant annuel maximum de 1 260 € HT soit 1 329,30 € TTC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à l'exécution du marché de goûters pour l'enfance Jeunesse.

Adopté.

Contres (6) : C. OZAN, A. TRIFAUT, J. SURUT, J-M. ROYER, F. FLOQUET, T. FOULON

Abstentions (8) : C. BUIN, I. LEMEUNIER, R. ESNAULT, A-F. PLANCHON, V. GODEFROY, C. MATHÉ, S. LEDRU, N. CHAILLOUX

SUBVENTION

5 - Demande de subvention pour la construction du multi-accueil du Breil-sur-Mérize

Le projet de micro-crèche au Breil-sur-Mérize a obtenu le terrain attendu et les travaux vont pouvoir démarrer au 1er semestre 2025. Une DETR a été attribuée en 2024 à hauteur de 68 875€ pour une dépense subventionnable de 847 400€HT. Une subvention du CTR 2020 a été allouée à hauteur de 178 498€ pour une dépense subventionnable de 652 000€HT. Les services de l'état nous autorisent à déposer une demande de DSIL en complément de la DETR déjà attribuée.

Le coût prévisionnel et le plan de financement de l'opération de construction d'une micro-crèche sur la commune du Breil sur Merize :

DEPENSES		RECETTES	
Maître d'Oeuvre	80 030€HT	DETR 2024	68 875€HT
Travaux	770 000€HT	CTR 2020	178 498€HT
CT et SPS	8 000€HT		
		DSIL 2025	231 000€HT
Total opération	858 030€HT	Total subventions	478 373€HT

Le Bureau Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les attributions du bureau communautaire par délibération du 26 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'ARRETER** le coût prévisionnel et le plan de financement de l'opération de construction de la micro-crèche tels qu'indiqués ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter une subvention DSIL au titre de l'année 2025 ;
- **D'HABILITER** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté.

Contre (1) : N. CHAILLOUX

AUTRE

6 - Informations diverses

Mobilité – ligne ILLYGO 215GO :

M. Martial LATIMIER s'exprime au sujet du déploiement de la ligne 215 à partir du 06 Janvier 2025. Elle desservira les communes de Bouloire, Le Breil Sur Mézize, Soultré, Ardenay SUR Mézize, Champagné, Le Mans (Maillets). Il précise que le marché a été attribué à la société TRANSDEV - STAO.

Il informe l'assemblée du désengagement de La Région des Pays de La Loire, de certains projets de mobilité en cours dans le département. La Région fait machine arrière au sujet du Transport à la demande : suspension du déploiement dans la Sarthe. Le dispositif de covoiturage « Blablacar Daily » va s'arrêter.

M. Christophe PINTO ajoute qu'un article sur la ligne ILLYGO 215GO doit paraître dans le journal communautaire ainsi que sur les réseaux sociaux (page Facebook). Il invite les communes à relayer l'information.

M. Vincent GODEFROY complète en indiquant que le relais sera fait avec les entreprises du territoire.

Mme Claudine OZAN s'insurge contre les horaires de la ligne qui ne correspondent pas aux besoins entreprises du territoire.

M. Vincent GODEFROY indique qu'il y a peut-être eu une confusion. La ligne est financée par les employeurs (Versement Mobilité) pour toute la population qui travaille mais pas nécessairement, ceux qui travaillent dans les entreprises des zones du territoire. Elle est destinée à tous les travailleurs.

Le Versement Mobilité fait débat. Il est demandé s'il sera possible, à l'avenir, de refuser le Versement Mobilité puisque celui-ci est facultatif.

M. Martial LATIMIER va revoir si les horaires de la ligne sont modifiables car Mme Chantal BUIN précise que pour la commune de Tresson, le départ à 8h ne permet pas aux lycéens d'aller dans les lycées du Mans.

INFORMATIONS

M. Damien CHRISTIANY informe l'assemblée qu'une Loi de finance spécifique devrait voir le jour très prochainement pour le report du budget 2024.

DETR :

Un mail a été transmis par le service compétent et vient préciser les dates de dépôts des demandes, à savoir, du 04 Décembre 2024 au 07 Février 2025.

PETITES VILLES DE DEMAIN / DÉVELOPPEUR ÉCONOMIQUE :

M. André PIGNÉ informe qu'un recrutement est en cours. Il informe également que la Communauté de communes va faire l'acquisition du véhicule Renault Twingo qui était mis à disposition du chargé de projet PVD, pour ses déplacements. Jusqu'alors le véhicule était en Location avec option d'Achat, celle-ci étant arrivée à son terme, la collectivité s'est interrogée sur le besoin et l'opportunité d'acquisition. Compte-tenu du besoin, de l'état du véhicule, de son faible kilométrage et du prix d'achat proposé, la collectivité a donc décidé d'en faire l'acquisition. L'assemblée rejoint M. Le Président sur cette décision et ajoute qu'il s'agit d'une opportunité à saisir.

Pour finir, M. Vincent BARRAIS souhaite revenir sur la Conférence des Maires. Il présente ses excuses à l'assemblée, il reconnaît ne pas avoir été correct sur la forme.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée,

la séance s'est terminée à 21h35.

La Secrétaire,

Isabelle LEMEUNIER



Le Président,

André PIGNÉ

